

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
PARTICIPATION VIA QR CODE EN AGENCE
OU VIA SITE COMMERCIAL ET RESEAUX SOCIAUX CECAZ EN LIGNE
« 1 000 € POUR TE METTRE BIIIIEN ! »
2026
(SANS OBLIGATION D'ACHAT)**

**ORGANISATEUR
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR**

1 - ORGANISATION

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Capital social 515.033.520 euros - 455, promenade des Anglais, 06200 Nice - 384 402 871 RCS NICE (ci-après « l'Organisateur ») organise le jeu « 1 000 € pour te mettre biiien ! » (le « **JEU** ») selon les conditions définies dans le règlement du JEU (le « **Règlement** »).

Le JEU se déroulera du 13 juin 2026 au 27 juin 2026 (heure de Paris) jusqu'à 23h59 inclus.

2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au JEU restent intégralement à la charge des personnes participant au JEU.

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : personnes physiques âgées de 18 à 28 ans, clientes de l'Organisateur à l'exclusion de toute personne (dont les salariés ou employés de l'Organisateur) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Le JEU est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le JEU « 1 000 € pour te mettre biiien ! » se déroule dans toutes les agences de la CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR sous réserve du respect des conditions de participation définies à l'article 2.

Le JEU est limité à une participation par personne et par foyer. Un même participant (répondant au même nom, prénom, date de naissance, adresse) ne peut participer qu'une fois.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Pour participer au JEU « 1 000 € pour te mettre biiien ! » entre le 13 juin au 27 juin 2026 (heure de Paris) jusqu'à 23h59 inclus, il suffit :

- de scanner le QR code mis à disposition dans les agences de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ou de cliquer sur le lien hypertexte accessible depuis ses différents canaux de communication tels que son site internet, ses réseaux sociaux, etc. et d'accéder au formulaire de participation en ligne ;
- de remplir, de manière complète, exacte et sincère, le formulaire d'inscription nécessaire à la participation au tirage au sort, en renseignant notamment ses nom, prénom, date de naissance, numéro de mobile et adresse e-mail
- de prendre connaissance du présent règlement du JEU et en accepter sans réserve les termes dans son intégralité en cochant la case prévue à cet effet,
- de prendre connaissance du règlement RGPD de traitement des données personnelles et ce règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non ou validée après le 27 juin 2026 à 23h59 sera considérée comme nulle. Le règlement est disponible sur simple demande en agence Caisse d'Epargne Côte d'Azur ou sur simple demande auprès de la Direction de la Communication - JEU gratuit sans obligation d'achat - Caisse d'Epargne Côte d'Azur - 455 Promenade des Anglais - 06200 Nice. Coût d'une connexion selon le fournisseur d'accès internet.

La participation au JEU est exclusivement réalisée en agence, par l'intermédiaire du QR code mis à disposition.

Toute participation effectuée en dehors de ce dispositif ne pourra être prise en compte.

4 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, la dotation suivante sera attribuée au gagnant du JEU (et, le cas échéant, aux suppléants), tiré au sort : 1 000 €.

La valeur totale de la dotation est de 1 000 € TTC.

La valeur de cette dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. La dotation est non modifiable, non échangeable, non cessible et non remboursable. En conséquence, elle ne sera ni reprise, ni échangée, ni remplacée par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Le gagnant du JEU et, le cas échéant, le suppléant, sera désigné par tirage au sort entre le 29 juin et le 31 juillet 2026 par MATHIEU RIPOLL AZEMA, Commissaires de Justice Associés, 2 Place Masséna - 06000 NICE.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, désignée par le tirage au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant au tirage au sort.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution de la dotation.

Le gagnant du JEU sera averti de l'obtention de son lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire de participation sous réserve du respect des conditions de participation définies à l'article 2.

Le gagnant devra confirmer qu'il accepte son lot et les conditions d'attribution de son lot, en répondant à l'envoi de confirmation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail).

L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précisé entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par désignation d'un nouveau gagnant selon les règles précitées.

En l'absence de réponse du gagnant concerné dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse du gagnant concerné à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera attribuée au suppléant désigné selon les règles précitées.

Le suppléant sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation. Le suppléant aura alors un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer la remise de sa dotation à l'agence concernée par le gain.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

La dotation sera remise dans l'agence concernée par le gain.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

6 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le JEU à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le JEU seront annoncées par voie d'avenant disponible dans les agences Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7 - DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du JEU toute personne troublant le déroulement du JEU (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au JEU ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du JEU. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8 - FORCE MAJEURE - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (I) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le JEU devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (II) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (III) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (IV) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (V) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (VI) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (VII) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de leur dotation.

9 - DROIT À L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans son formulaire de participation, le gagnant du JEU autorise l'Organisateur à utiliser son prénom et sa ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leur image et celle de leurs biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise de la dotation, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - o France métropolitaine,
 - o par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux),
 - o sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - o pour une durée déterminée de 1 an à compter de la date de validation du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Le gagnant ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devra en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Direction Communication - JEU - gratuit sans obligation d'achat Caisse d'Epargne Côte d'Azur – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice.

10 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles dans les agences Caisse d'Epargne Côte d'Azur.

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du JEU de la Direction Communication - Jeu gratuit sans obligation d'achat Caisse d'Epargne Côte d'Azur - 455 Promenade des Anglais - 06200 Nice.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

11 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au JEU, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au JEU « 1000 € pour te mettre bien ! », gestion du tirage au sort, remise de la dotation.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : l'Organisateur.

Durée de conservation : la durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **6 mois** à l'issue du JEU.

Exercice des droits : les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

par courrier postal :

Caisse d'Épargne Côte d'Azur

Délégué à la Protection des Données

455 Promenade des Anglais, 06200 NICE.

Ou par mail : delegue-protection-donnees@cecaz.caisse-epargne.fr

Réclamations : les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-NF/360030> disponible sur le site de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

12 - LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au JEU, la gestion du tirage au sort et la remise des dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opposetel accessible sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

13 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au JEU demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le JEU en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et réception des courriels de notification ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le JEU et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au JEU et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la fin du JEU (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Direction Communication - Jeu gratuit sans obligation d'achat Caisse d'Epargne Côte d'Azur - 455 Promenade des Anglais - 06200 Nice.

L'Organisateur et les Participants au JEU s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le présent règlement a été déposé à l'Office de Nice MATHIEU RIPOLL AZEMA, Commissaires de Justice Associés, 2 Place Masséna - 06000 NICE.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT - Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « 1000 € pour te mettre biiien ! » organisé entre le 13 juin et le 27 juin 2026 jusqu'à 23h59 inclus par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Capital social 515.033.520 euros - 455, promenade des Anglais, 06200 Nice - 384 402 871 RCS NICE. Le jeu se déroule au sein de toutes les agences Caisse d'Épargne Côte d'Azur, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Il est exclusivement réservé aux personnes physiques âgées de 18 à 28 ans, clientes de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. La qualité de client pourra être vérifiée par l'Organisateur à tout moment.

Une participation par personne et par foyer. Pour participer au jeu « 1000 € pour te mettre biiien ! », les participants doivent scanner le QR code mis à disposition dans les agences de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ou cliquer sur le lien du jeu concours accessible via le site internet ou les réseaux sociaux de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, compléter le formulaire de participation en ligne de façon complète (nom, prénom, date de naissance, numéros de mobile, adresse e-mail, adresse) et sincère, prendre connaissance du présent règlement et l'accepter sans réserve dans son intégralité.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort entre le 29 juin et le 31 juillet 2026 par MATHIEU RIPOLL AZEMA, Commissaire de Justice Associés, 2 Place Masséna - 06000 NICE. Le gagnant sera averti de l'obtention de son lot par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire d'inscription. Le lot est le suivant : 1000 €. Le lot sera remis à l'agence dans laquelle le gagnant aura été tiré au sort. Le règlement complet est disponible dans nos agences Caisse d'Épargne Côte d'Azur sur simple demande à l'accueil et à la Direction Communication - Jeu gratuit sans obligation d'achat Caisse d'Épargne Côte d'Azur - 455 Promenade des Anglais - 06200 Nice. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour le traitement de leur participation au jeu et pour la gestion du tirage au sort. À défaut de communication de ces données, votre participation ne pourrait être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, responsable du traitement ou à des sous-traitants et/ou ses partenaires associés à l'organisation du présent tirage au sort. Ces données seront conservées 6 mois.

Conformément au règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition par courrier postal : Caisse d'Épargne Côte d'Azur, Délégué à la Protection des Données - 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE ou par mail : delegue-protection-donnees@cecaz.caisse-epargne.fr. Le présent règlement a été déposé à l'Office de Nice MATHIEU RIPOLL AZEMA, Commissaires de Justice Associés, 2 Place Masséna - 06000 NICE.

Consultez notre notice d'information : <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles> (coût de connexion selon votre fournisseur d'accès internet).